

Natura 2000 - site « S23 - Adrets de Tarentaise » **Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage**

Moûtiers, 25 novembre 2014

Présents :

M. AUGÉ Vincent - chargé de mission scientifique et milieu naturel Parc National de la Vanoise
M. BLETTON Bruno - chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc
Mme BOURGOIN Virginie, chargée de mission animation territoriale au Conservatoire d'Espace Naturels de Savoie
Mme COUTAZ Sonia - chargée de mission environnement climat APTV
M. CHENU Roger - maire délégué de Tessens, Aime
M. FLANDIN Gilles - président du Copil S23/maire des Chapelles
M. LUISET René - 1^{er} adjoint à La Côte d'Aime
Mme LEVAVASSEUR Stéphanie – service environnement DDT73
Mme LUNVEN Caroline - chargé de mission GIDA
M. MACHET Alain - Président du Conseil Local de Développement et de Vivre en Tarentaise
M. MORIN Jean-Yves - adjoint au maire d'Aigueblanche
M. PETIT Olivier - adjoint au maire de Séez
M. PONCET Bernard - chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc GIDA/GEDA

Diffusion :

Présents + membres du comité de pilotage

Objet de la réunion :

1. Natura 2000 : définition et fonctionnement
2. Zoom sur le site « S23 », dits des Adrets de Tarentaise : rappel des habitats et espèces concernés, enjeux et objectifs du « document d'objectif », mission de l'APTV - structure animatrice
3. Bilan des actions 2014 et retour sur les procédures en lien : programme agro environnemental et climatique (PAEC) et LEADER (programme européen pour le développement rural)
4. Propositions d'actions pour 2015
5. Désignation de la structure porteuse et élection du président du comité de pilotage

➤ **Sonia Coutaz, APTV, expose ce qui suit**

1. Natura 2000 : définition et fonctionnement

Contexte européen

Réseau écologique européen créé en 92 à l'échelle des 28 états membres de l'UE, Natura 2000 a pour but de favoriser le maintien ou le rétablissement de la biodiversité animale et végétale et de leurs habitats, en prenant en compte le « contexte humain » (sylvicole, agricole, ludique...).

L'Europe a fixé des objectifs ; la France a fixé un cadre national d'application des directives européennes en 2001 (propositions de zonage sur le territoire national).

Directive « habitats »

(Directive européenne transposée en droit français en 2001).

La directive « habitats » a pour objet de « *contribuer à assurer le maintien de la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage* ».

La directive est complétée d'annexes (I et II) qui listent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'importance communautaire.

Les sites les abritant constituent les « Zones Spéciales de Conservation » (ZCS).

Directive « oiseaux »

La directive « oiseaux » a pour objet de « *contribuer à assurer la protection des oiseaux et de leur habitat* ». Dans ce cadre la directive peut réglementer la chasse, la capture, la mise à mort et le commerce.

Sont alors définies des « Zones de Protection Spéciale » (ZPS)



Les sites Natura 2000 en Tarentaise

Ils peuvent être très variés : pelouses sèches, prairies de fauche, zones humides, tourbières, landes, forêts, milieux rocheux : falaises, canyons...

La Tarentaise compte 4 sites Natura 2000 :

- Le Massif de la Vanoise, dit « S43 », calé sur la zone cœur du Parc (27 000 ha)
- Le réseau des vallons d'altitude à Caricion, dit « S39 », BSM, Ste Foy, Tignes, Val d'Isère (4 700 ha)
- Le massif de La Lauzière, dit « S17 », Bonneval, Celliers (5 000 ha en Tarentaise)
- **Les adrets de Tarentaise, dit « S23 » (973 ha).**

Fonctionnement

Un site Natura 2000 se définit par un zonage et un « document d'objectifs » (DOCOB).

Le périmètre

Défini à l'initiative du Préfet, il est concrétisé par les services de l'Etat (DDT) à la suite d'une étude botanique puis notifié aux collectivités.

Le « DOCOB »

Il s'agit du document de « référence » de chaque site Natura 2000, établi en concertation avec les acteurs locaux. Il est composé d'un diagnostic et d'orientations qui définissent les mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le comité de pilotage (COPIL)

La présidence des comités de pilotage peuvent être portée par les collectivités locales (loi DTR 2005) ou à défaut par le Préfet. Les structures porteuses s'adjoignent souvent les services d'un opérateur technique ou d'un « référent scientifique » chargé de l'élaboration du DOCOB.

Dans tous les cas, l'Etat reste garant du respect des engagements pris, notamment via l'approbation du DOCOB et le contrôle des opérations en cours.

Incidence pour les agriculteurs

La gestion du site Natura 2000 est « contractuelle » et non « réglementaire » : ce zonage n'impose rien à ceux qui ne souhaitent pas adhérer à la démarche.

Les agriculteurs qui veulent s'engager, contractualisent avec l'Etat et l'Europe sur les parcelles zonées Natura 2000. Jusqu'à 2014, ils ont alors perçu une aide financière, appelée « Mesure agro-environnementale territorialisée » (MAET) en retour de leur engagement à respecter le site dans le cadre de leurs pratiques agricoles (réforme des aides en 2015).

Incidences vis-à-vis des communes

Les travaux, ouvrages ou aménagements dont la réalisation est de nature à affecter le site ne pourront être autorisés que pour « des raisons impératives d'intérêt public ».

En dehors de gros travaux d'intérêt général (station d'épuration, paravalanche, etc.) et de la réalisation de pistes ou d'aménagements liés à l'exploitation agricole, il n'est pas possible d'urbaniser le site. Par ailleurs chaque aménagement est soumis à « évaluation d'incidence ».

Un zonage « Natura 2000 » est pérenne : il n'est pas « révocable ».

Ce zonage peut apporter à la collectivité des aides sur des actions de défrichements (dans les zones classées S23 – « contrats non agricoles et non forestiers ») ou de communication (concours, création de panneaux d'exposition, de panneaux d'interprétation sentiers, etc.).

☞ Mme Levavasseur complète sur la notion « d'évaluations d'incidence » :

La directive « habitats » n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur les sites Natura 2000.

Néanmoins elle impose de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement.

Il existe 3 listes (1 nationale et 2 locales) qui détermine le type de projet soumis à évaluation d'incidence.

(Cf. schéma en annexes du CR pour compléments d'information)

2. Zoom sur le site S23 dit des « Adrets de Tarentaise »

Le site S23 concerne 15 communes en Tarentaise, réparties sur les adrets de la vallée de l'Isère et du doron de Bozel. C'est un site récent, instauré en 2009 ; l'APTV en est la structure animatrice.

La présidence est assurée depuis 2010 par Gilles Flandin, Maire des Chapelles.

Le site regroupe 6 habitats d'intérêt communautaire (prairies fauchées montagnardes, pelouses sur sol calcaire ou acide, prés humides, tourbière, landes à genévrier), de véritables « réservoirs de biodiversité ».

En tant que structure animatrice du site, l'APTV met en œuvre le DOCOB soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit en apportant son soutien aux collectivités, elle anime le COPIL et communique sur le site.

La Chambre d'agriculture est l'opérateur technique historique (réalisation du DOCOB et accompagnement des agriculteurs en 2009 pour la contractualisation des MAE).



En résumé la gestion du site S23 se fait en différents niveaux :

- La gestion du site (via les MAET)
- Le suivi scientifique
- Les actions de communication et de sensibilisation

1. La gestion du site : contractualisation des « mesures agro-environnementales »

Ces mesures ont été signées pour une durée de 5 ans (2009-2013) ; 2014 étant une année « transitoire » de prolongation. 32 exploitations sur 68 (47 %) ont signés, 615 ha contractualisés sur 1000 ha (61 % des surfaces)

Cantons	Nb d'exploitants	Surface engagées (ha)
Moutiers	1	11,65
Bozel	3	78,08
Aime	14	320,55
Bourg-Saint-Maurice	14	204,28
TOTAL	32	614,56

2. Le suivi scientifique du site

Trois études sur l'avifaune prairiale ont été menées :

- 2009 : Versants du soleil
- 2010 : Vallée de Bozel + Montgirod
- 2011 : Haute Tarentaise

Les études se sont concentrées sur l'observation du « tarier des prés », espèce « parapluie » ou « indicatrice » pour apprécier l'état des autres populations d'oiseaux, car elle réunit toutes les contraintes : cycle de reproduction, de couvain et d'envol des jeunes le plus tardif...

De nombreuses espèces remarquables ont été recensées : tarier des prés, pipit des arbres, rousseroles verderolles, pie-grièche écorcheur, bruant ortolan, alouette des champs, caille des blés, tétras-lyre et le très rare râle des genêts...



Un constat différent en fonction des sites (Versants du Soleil plus favorables à la présence d'espèces prairiales), une année 2011 qui a vu chuter le nombre d'oiseaux notamment pour des raisons de conditions climatiques défavorables.

Parfois certaines pratiques agricoles sont non compatibles avec la colonisation des oiseaux prairiaux (pâturage à forte charge animale début juin).

La présence de ces oiseaux dépend d'un certain nombre de condition :

- Importance de milieux très ouverts, d'une mosaïque de végétation (zone humides, zone à rumex...)
- Des fauches tardives (pour garantir la réussite de la reproduction : à 1200 m, 80 % des oisillons sont en mesure de voler au 20 juillet...)

3. Actions de communication et de sensibilisation

Le concours agricole des prairies fleuries

Organisé par l'APTV depuis 2010, co-organisé avec le PNV en 2011 et 2012, puis hors Parc en 2013.

L'objectif est de récompenser les agriculteurs qui relèvent le défi de « l'excellence agri-écologique » : maintenir la richesse en fleur tout en produisant un fourrage de qualité.

Il s'inscrit dans un cadre national porté par la fédération des parcs nationaux et naturels régionaux.

Le jury est composé d'un président, d'un botaniste, d'un agronome, d'un apiculteur.

Le concours a été accompagné de la mise en place annuelle d'un reportage photographique sur les prairies présentées au concours. Les photos prises ont permis de créer des tirages d'art et un ouvrage de photographies sur toutes les éditions du concours (diffusé aux participants mais aussi aux collectivités).

Désignation de gagnants selon la qualité de leurs sites :

- Prix de l'équilibre agri-écologique
- Prix de la diversité remarquable
- Prix de la valeur mellifère.

Les prix ont été chaque année remis lors de la fête « Terre, Terroir, Tarentaise ».

En 2011 et en 2012, la Tarentaise Vanoise a été récompensée par deux fois par le prix national de l'excellence agri-écologique pour les milieux de montagne, pour des prairies à Sainte-Foy et Saint-Bon.



Les résultats sont encourageants : une grande diversité a été constatée dans toutes les prairies visitées. Le cortège floristique « S23 » est largement présent, entre 40 et 100 plantes à fleurs ont été recensées dans chaque prairie (dont quelques plantes rares)

Avec le PNV, l'APTV a conçu un guide dédié aux agriculteurs pour mieux comprendre la valeur agricole des prairies à travers leurs fleurs

Enfin, dans le cadre du concours, l'APTV offrait aux agriculteurs participants une analyse de digestibilité des fourrages et une formation avec un vétérinaire (notion générale sur la digestion des ruminants et conseils pour bien alimenter son troupeau - éviter les problèmes d'acidose, facteur de maladies multiples, conseils pour obtenir un foin de qualité - fauche, conditionnement,...)

L'exposition « prairies fleuries »

L'APTV a acquis des photos auprès d'un professionnel pour constituer une exposition sur la faune, la flore ainsi que les pratiques agricoles au sein du site Natura 2000 « S23 ».

Cette exposition est destinée à tous : habitants et touristes et est toujours disponible gracieusement pour les collectivités ou les offices de tourisme qui en feraient la demande.

Le sentier botanique de Plan Pichu

La commune de Granier a aménagé une boucle de 30 mn jalonnée de panneaux d'interprétation sur la flore et la faune du site en lien avec Natura 2000. Cet aménagement a bénéficié de 80 % d'aide public (Fonds dédié Natura de l'Etat et de l'Union Européenne)



3. Bilan des actions 2014

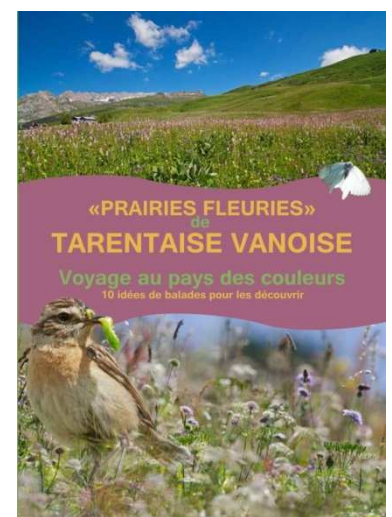
1) Actions de communication et de sensibilisation

Conception et édition d'une brochure grand public « prairies fleuries »

L'APTV a rédigé et édité un petit guide présentant différents reportages sur la faune, la flore, les pratiques agricoles et proposition de 10 idées de balades.

Diffusion : mairies, écoles, biblio + mise en vente OT/SI et points presse au printemps 2015 (avril).

Il est possible pour l'instant de se procurer le guide directement auprès de l'APTV (prix de vente : 9 €)



Organisation d'une journée de formation « Natura 2000 » auprès des accompagnateurs de moyenne montagne

En juin dernier l'APTV a organisé à La Côte d'Aime et réalisé une formation auprès des AEM sur Natura 2000 : présentation de la réglementation, des actions menées en Tarentaise, échange avec deux agriculteurs et reconnaissance de la flore sur le terrain avec un botaniste confirmé.



Installation du sentier d'interprétation de La Côte d'Aime



Au printemps dernier la commune de La Côte d'Aime a finalisé l'installation du sentier d'interprétation « Adrets de Tarentaise : regard d'artistes ».

Ce projet a consisté en l'aménagement de trois boucles d'environ 2 à 2h30 de marche chacune, jalonnées de lieux de « pauses artistiques ». L'idée est d'inviter le promeneur à se « pauser » pour contempler puis apprendre à peindre ou photographier la nature, particulièrement diversifiée au sein du site Natura 2000 dit des « Adrets de Tarentaise » ou « S23 ».

Ainsi 5 tables de lecture, proposent aux promeneurs de connaître le nom de la flore inhérente au site Natura 2000, de comprendre les activités agricoles qui créent ces paysages ruraux, tout en proposant une explication « pas à pas » de différentes techniques de peinture et de photographie.

En parallèle, la signalétique des chemins sur ces trois boucles a été renforcée.

2) Procédures

Le Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC)

Dans le cadre de la réforme de la PAC, un appel à candidature a été lancé aux territoires pour sélectionner les projets qui permettront de contractualiser les nouvelles MAEC. L'APTV a missionné le GIDA pour élaborer la candidature, déposée en octobre 2014.

Ce projet, d'une durée de 5 ans vise à réduire les pressions agricoles et gérer durablement les ressources naturelles.

Il mobilise des subventions de l'Europe (FEADER - **F**onds **E**uropéen **A**gricole pour le **D**éveloppement **R**ural), de l'Etat et du CTS.

Le PAEC contient un diagnostic de territoire qui permet d'identifier les enjeux agro environnementaux et de choisir des mesures répondant à ces enjeux. Pour chaque mesure il est précisé le nombre d'hectares concernées et les enveloppes FEADER et Etat sollicitées.

Les enjeux du PAEC Tarentaise :

- Maintenir le système agropastoral extensif (dont la pratique de gestion collective des alpages) avec une utilisation maximale des surfaces afin de réduire la fermeture des milieux et de soulager la pression pastorale de certains secteurs
- Préserver les habitats prairiaux en évitant l'intensification des pratiques, en conservant la biodiversité floristique et faunistique
- Maintenir la mosaïque d'habitats des espaces pastoraux favorable à la faune et flore patrimoniale
- Préserver les milieux humides et pelouses sèches à habitats remarquables, très sensibles à la pression pastorale
- Maîtriser l'enfrichement des zones pastorales intermédiaires, des prairies à fort risque de déprise et des parcours en sous-bois

La maquette financière comprend 2 types de dépenses :

- Les contrats MAEC pour les agriculteurs
- L'animation du dispositif

L'enveloppe totale demandée est de 5 800 000 € de FEADER, 1 700 000 € de crédit d'Etat, 45 000 € de CTS (CG73 pour MAE hors Natura). Le dossier est actuellement en cours d'évaluation.

Mme Caroline Lunven précise que le PAEC Tarentaise Vanoise a retenu 3 mesures agro-environnementales : la mesure « prairies fleuries », la mesure « fauche tardive » et la mesure « fauche à pied » pour les pentes de + de 35 % (qui représente 30 % de la surface de fauche en Tarentaise)

La Tarentaise Vanoise a en grande partie consacré l'année 2014 à élaborer des dossiers de candidatures pour obtenir des fonds européens ; il s'agit d'une année « charnière » car par la suite il n'y aura plus de possibilité de candidater sur ces dispositifs.

Si le territoire est lauréat, ces fonds seront disponibles pour les 5 à 6 années à venir.

2. LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale »

Il s'agit de fonds européen issus du second « pilier » de PAC

Le 1^{er} pilier est dédié au soutien des marchés et des revenus agricoles

Le 2nd pilier est consacré au « développement rural », via un « Programme de Développement Rural » (PDR)

Son but est d'accompagner les mutations de l'espace rural afin de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

LEADER mobilise une partie du FEADER

Le projet comporte un volet « agricole et forestier » fort (condition de sélection), qui doit s'articuler avec le PSADER et le PAEC.

LEADER doit être un « laboratoire d'idées »...(importance accrue du caractère novateur des opérations)

L'appel à projet est lancé par la Région Rhône-Alpes, autorité de gestion pour la programmation 2014-2020. La candidature APTV a été élaborée en interne, puis déposée en octobre 2014. La candidature est disponible en ligne : www.tarentaise-vanoise.fr

Le diagnostic de territoire et le programme d'actions flèchent 2 grands enjeux :

- Le changement climatique
- La vitalité sociale

Les liens avec les problématiques agricoles et environnementales sont : la ressource fourragère en lien avec la problématique hydrique, les circuits de proximité, la préservation de la biodiversité, la transmission des exploitations agricoles, la diversification,...

2 000 000 € de FEADER ont été sollicitées, en 6 fiches actions structurantes.

Le dossier actuellement en cours d'évaluation auprès des services de la région.

4. Proposition d'actions 2015

1) Actions de communication

Interventions pédagogiques sur la thématique « passereaux prairiaux et activités agricoles »

Les populations nicheuses des passereaux prairiaux (tarier des prés, alouette des champs, pie-grièche écorcheur...) sont en forte diminution depuis le 20^{ème} siècle, du fait de la régression de leurs habitats et du changement des pratiques agricoles.

Elles ne subsistent en France que dans les prairies d'altitudes et les prairies des plaines inondables.

La Tarentaise a la particularité de compter parmi son patrimoine naturel ces oiseaux devenus rares, notamment au sein du site Natura 2000 « Adrets de Tarentaise ».

L'APTV propose donc de collaborer avec la FRAPNA Savoie pour sensibiliser les scolaires du territoire sur cette richesse, à travers un projet pédagogique mené avec 3 écoles (classes de cycle 3) sur le thème « passereaux prairiaux et pratiques agricoles ».

Le projet se déroulerait au premier semestre 2015, à hauteur de 4 demi-journées par classe (enquêtes de terrain, observation, conception de « carnets de découverte » par chaque élève, etc.).

Le coût est estimé à 3 200 € TTC. Il est possible de solliciter 80 % d'aide auprès de l'Etat et de l'UE.

Organisation du concours agricole des « prairies fleuries »

Relance du concours en Tarentaise, en partenariat avec le Parc National de la Vanoise si celui-ci le souhaite, prioritairement sur les exploitations S23

La communication associée serait à renouveler – il s'agira d'y réfléchir.

Le coût estimé est de 4 500 € TTC. Il est possible de solliciter du financement Etat/UE (50 %) et RRA (30 %)

Contractualisation des MAEC

Afin d'accompagner les agriculteurs à la contractualisation des nouvelles MAEC, il est nécessaire de réaliser des diagnostics d'exploitations et de les accompagner administrativement.

Le coût estimé est 40 000 € pour la mise à jour de 32 diagnostics et la réalisation de 8 nouveaux.

Les financements attendus sont de 100 % (Etat – fonds MEDDE et UE – FEADER) mais l'information sur la disponibilité des crédits n'est pas encore connue des services de l'Etat.

Mme Levavasseur n'a pour l'instant pas d'éléments de réponses concernant le financement de cette opération, ni de visibilité sur le calendrier (pas de retour de la DREAL).

Débats et validation

M. Flandin précise que progressivement les élus de Tarentaise prennent conscience, du « capital nature », de la richesse de la Tarentaise, en terme de faune et de flore. Cela se traduit de plus en plus dans la communication touristique mais également par des débats et des questions posées lors du Conseil Syndical de l'APTV.

Malgré tout, les habitants ont peu de connaissance de leur territoire.

M. Poncet propose que soit menée en Tarentaise, en lien avec la logique d'une animation PAEC à l'échelle du territoire, une action de communication conjointe aux 4 sites Natura 2000, afin de sensibiliser prioritairement les habitants de la vallée. La forme et le contenu de cette opération seraient à imaginer.

Mme Bourgoïn propose que les collectivités (communes, communautés de communes...) relaient davantage sur leur site internet, leur bulletin municipaux la qualité en terme de biodiversité de nombreux secteurs de leurs communes. Les sites classés doivent être présentés comme des atouts, une richesse... et non comme une contrainte.

M. Luiset regrette que les documents de communication sur le patrimoine naturel et la biodiversité en Tarentaise restent confidentiels.

M. Augé et Mme Bourgoïn rappellent que de nombreux documents (Mémento des espaces naturels, ouvrage « Découvrir le patrimoine naturel communal des communes », ...). Par ailleurs de nombreuses expositions ont été réalisées sur le sujet et sont disponibles gratuitement pour les collectivités qui en feraient la demande. ***Cf. annexes 2 pour liens utiles***

M. Flandin propose que l'APTV se penche d'avantage sur la question de la communication : comment aller au-delà de ce qui a été mené jusqu'à présent pour toucher plus que le public averti. Les interventions pédagogiques prévues en 2015 permettront de répondre en partie à cette question. Une réflexion pourra également être menée sur les moyens de dématérialiser davantage l'information (internet).

Mme Coutaz propose que le guide sur les « prairies fleuries » soit mis en consultation dans les mairies à l'accueil et que soit relayé l'information qu'ils sont en vente dans les offices de tourisme et syndicats d'initiative.

☞ Les membres du comité de pilotage du site S23 valident les propositions d'actions 2015, à savoir les interventions pédagogiques sur la thématique « passereaux prairiaux et activités agricoles », l'organisation d'un concours agricole « prairies fleuries » édition 2015, la réalisation de diagnostics agricoles préfigurant la contractualisation des MAEC pour les exploitants du site S23.

Les opérations proposées avec une maîtrise d'ouvrage APTV seront examinées par les élus lors des prochains bureaux syndicaux.

5. Désignation de la structure porteuse et élection du Président du comité de pilotage

Désignation de la structure porteuse

Depuis la loi DTR, l'Etat a transféré le pilotage des sites Natura 2000 aux collectivités ou à leurs regroupements.

Toute collectivité membre du COPIL est légitime pour piloter l'animation du DOCOB.

La structure porteuse peut :

- ✓ Soit assurer l'animation en régie et réaliser l'ensemble des actions prévues dans la convention cadre,
- ✓ Soit déléguer une partie de l'animation (procédure des marchés publics).

Suite aux élections municipales il est nécessaire de désigner à nouveau la structure porteuse du site S23.

Mme Levasseur propose aux membres élus du Comité de Pilotage de débattre sur ce point.

Les membres élus sollicitent alors l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, structure intercommunale à l'échelle de la Tarentaise qui englobe les 16 communes concernées sur les 4 cantons, pour mettre le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, dans la poursuite de l'animation engagée depuis 2009.

Election du président du comité de pilotage


Mme Levasseur, rappelle que suite au renouvellement des élus lors des dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner à nouveau le président du Comité de Pilotage.

Les membres élus présents au COPIL sont sollicités pour proposer leur candidature.

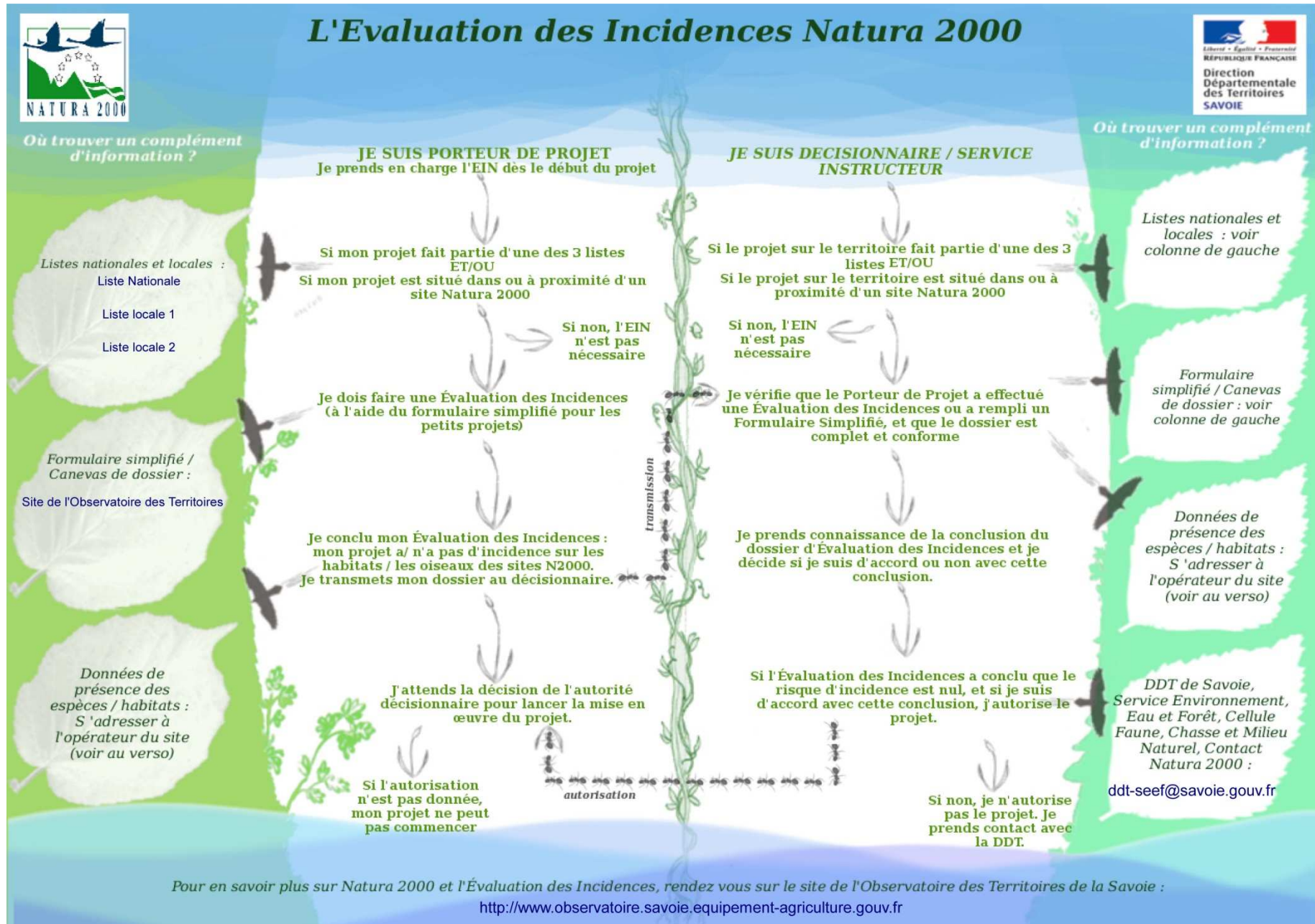
M. Gilles Flandin, Maire des Chapelles, propose sa candidature à la présidence du comité de pilotage S23. Elle est acceptée à l'unanimité par les représentants élus siégeant au COPIL.

M. Gilles Flandin est donc désigné pour occuper la fonction de président du comité de pilotage Natura 2000 « S23 ».

Le présent compte-rendu vaut validation.


Gilles FLANDIN, Président du Copil S23

Annexe 1



Annexe 2 - Liens utiles

« Mémento du patrimoine naturel » de Tarentaise Vanoise

<http://www.cen-savoie.org/en-savoir-plus/territoire-tarentaise-vanoise>

Ouvrages "Découvrir le patrimoine naturel" des communes au sein du Parc National de la Vanoise

http://www.vanoise-parcnational.fr/fr/documentation-en-ligne/cat_view/16-documents-publics/25-editions-du-parc-national-de-la-vanoise/295-collection-decouvrir-le-patrimoine-naturel.html

Expositions du CEN Savoie

Zones humides de Savoie : <http://www.cen-savoie.org/cpns/actualites/exposition-zones-humides-special-savoie>

Corridors biologiques : <http://www.cen-savoie.org/publications/les-expositions>

Exposition « Prairies fleuries » de l'APTV

<http://www.tarentaise-vanoise.fr/le-projet-de-territoire/espace-et-environnement/natura-2000/projets-du-site-s23.html>

Quelques sites web :

Observatoire de la biodiversité de Savoie : <http://biodiversite-savoie.org/>

Zones humides de Rhône-Alpes : <http://www.zoneshumides-rhonealpes.fr/>

Natura 2000 (portail du ministère): <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Natura 2000 S23 - site DDT : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/ln2000.php?ZONEC=PSICFR8201777>

Site APTV : <http://www.tarentaise-vanoise.fr/le-projet-de-territoire/espace-et-environnement/natura-2000/site-natura-2000-s23.html>